

2012_B194

OBJET : Sports - Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires - aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention avec les communes de Simiane-Collongue, Eguilles, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier

Le 10 mai 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 4 mai 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, membre du bureau, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DRAOUZIA Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRUNET Danièle - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à JOUVE Mireille - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - PIZOT Roger, vice-président Saint-Paul-lez-Durance - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 MAI 2012

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Approbation d'une convention avec les communes de Simiane Collongue, Eguilles, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs communaux existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose d'attribuer des fonds de concours aux communes d'Eguilles, Simiane Collongue, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier pour un montant total de 1.508.403 €uros.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire a décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Ce dispositif a été confirmé par la délibération n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 et correspond à l'axe n°3 de la politique sportive communautaire « aider la construction et la rénovation des équipements sportifs ».

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a décidé de rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Il convient de rappeler qu'en application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter que l'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant validé par la présente délibération.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées par la commune.

Il convient de noter qu'une convention fixe les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- **30 %** d'acompte après délibération et signature de la convention,
- **40 %** sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- **30%** sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

La délibération n°2011-B160 du Bureau du 1^{er} avril 2011 a validé l'attribution d'un fonds de concours de 30.952 € à la commune de Peyrolles-en-Provence pour la rénovation de trois courts de tennis, dont le montant des travaux s'élevait alors à 61.904 €uros.

Le projet a, depuis, évolué et les travaux à réaliser étant plus importants que prévus, ils représentent un coût supplémentaire de 151.118 € ce qui porte la totalité du projet à 213.022 € HT.

L'aide cumulée 2011 et 2012 apportée par la CPA, sera donc de 106.511 € représentant 50 % du total de l'opération.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé aujourd'hui de valider la demande d'aide des communes d'Eguilles, Simiane Collongue, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier pour les opérations mentionnées dans le tableau récapitulatif ci-dessous pour lesquelles vous trouverez des fiches de synthèse en annexe.

Guichet Unique	Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%	Convention
2012-00685	EGUILLES	Création de deux courts de tennis	Juin Juillet 2012	200 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15,00%	Oui
2012-00679	SIMIANE COLLONGUE	Réalisation d'un stade de football en synthétique	1er trimestre 2012	460 915,00 €	115 229,00 €	115 229,00 €	25,00%	Oui
2012-00726	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Rénovation de trois courts de tennis	2012	213 022,00 €	75 559,00 €	75 559,00 €	35,47%	Oui
2012-00871	TRETS	Construction d'un gymnase	2012	2 500 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	50,00%	Oui
2012-00991	PEYNIER	Construction de vestiaires et d'un bureau sur la base de loisirs de la Garenne	2012	75 230,00 €	37 615,00 €	37 615,00 €	50,00%	Oui
TOTAL						1 508 403,00 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2007-A483 du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 relative aux fonds de concours incitatifs ;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à l'ensemble des dispositifs constituant la politique sportive communautaire, et notamment l'axe « aider la construction et la rénovation des équipements sportifs » ;

VU l'avis de la Commission Sports en date du 19 avril 2012;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs, d'un montant de 1.508.403 € aux communes de Simiane Collongue, Eguilles, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier correspondant au tableau ci-dessous ;

Gilchet Unique	Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%	Convention
2012-00685	EGUILLES	Création de deux courts de tennis	Juin Juillet 2012	200 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	15,00%	Oui
2012-00679	SIMIANE COLLONGUE	Réalisation d'un stade de football en synthétique	1er trimestre 2012	460 915,00 €	115 229,00 €	115 229,00 €	25,00%	Oui
2012-00726	PEYROLLES-EN-PROVENCE	Rénovation de trois courts de tennis	2012	213 022,00 €	75 559,00 €	75 559,00 €	35,47%	Oui
2012-00871	TRETS	Construction d'un gymnase	2012	2 500 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	50,00%	Oui
2012-00991	PEYNIER	Construction de vestiaires et d'un bureau sur la base de loisirs de la Garenne	2012	75 230,00 €	37 615,00 €	37 615,00 €	50,00%	Oui
TOTAL						1 508 403,00 €		

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les communes bénéficiaires du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents;
- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 2041411 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 19 avril 2012

Fonds d'intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/00685

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 février 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Création de deux courts de tennis	EGUILLES

Courrier sollicitant la C.P.A du : 16 février 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 10 février 2012
N°2012/008

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 200.000,00 € HT

Subvention sollicitée: 30.000,00 € HT

Maximum dotation possible : 100.000,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	30.000 €	15 %	30.000 €	15 %
Commune	30.000 €	15 %		
Conseil Général 13	60.000 €	30 %		
Etat (Réserve Parlementaire)	80.000 €	40 %		
Total	200.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La Commune d'Eguilles souhaite encourager la pratique du tennis, notamment en direction des jeunes du village.
Actuellement la Commune met à disposition du Tennis Municipal d'Eguilles six courts en béton poreux pour 439 licenciés ce qui place le Club d'Eguilles au 15ème rang sur 172 dans les Bouches-du-Rhône.
Les jeunes de moins de 18 ans représentant 60% des effectifs et sont en progression de 6 à 7% par an depuis deux exercices.
Afin de répondre au mieux aux besoins de ce club dynamique qui refuse des accès aux courts le mercredi et le week-end hors vacances scolaires, il est envisagé de créer deux terrains supplémentaires ce qui permettrait de réduire le nombre de participants sur chaque court pour l'école de tennis, mais aussi de permettre au plus grand nombre la pratique de ce sport.
Pour mémoire, le ratio est de 73 joueurs par terrain à Eguilles contre 44 en moyenne dans le Département.
Deux courts supplémentaires permettraient de ramener ce ratio, à 55 joueurs par terrain à Eguilles.

Commission Politique Sportive du 19 avril 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012-00679

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 20 février 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réalisation d'un stade de football en synthétique	SIMIANE COLLONGUE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 17 février 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 9 février 2012
N°3/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 460.915,00 € HT

Subvention sollicitée: 115.229,00 € HT

Maximum dotation possible : 230.457,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	115.229 €	25 %	115.229 €	25 %
Commune	115.229 €	25 %		
Conseil Général 13	230.457 €	50 %		
Total	460.915 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Simiane Collongue dispose aujourd'hui d'un stade de football réglementaire.

Sa structure en terre battue ne permet plus de procéder à des rencontres dans des conditions souhaitables.

La commune s'attache à réaliser un terrain synthétique de dimension 100 m x 65 m ainsi que les aménagements y afférents.

Commission Politique Sportive du 19 avril 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/00726

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

23 février 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Rénovation de trois courts de tennis	PEYROLLES-EN-PROVENCE

Courrier sollicitant la C.P.A du : 15 février 2012

Délibération du Conseil Municipal :

OUI NON

En date du : 24 janvier 2012
N°2012-01-012

Tableau de financement :

OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 213.022,00 € HT

Subvention sollicitée: 75.559,00 € HT

Maximum dotation possible : 106.511,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	75.559 €	35,47%	75.559 €	35,47%
CPA 2011	30.952 €	14,53%		
Total CPA	106.511 €	50%		
Commune	106.511 €	50%		
Total	213.022 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La commune souhaite procéder à la rénovation de ses trois courts de tennis qui sont actuellement dégradés. Il s'agit de construire trois courts de tennis en béton poreux à partir d'une surface existante.

Une première subvention de 30.952 € relative à ce projet a été accordée par la Communauté du Pays d'Aix en 2011 sur la base d'un budget prévisionnel de 61.904.000 € HT.

Le projet a, depuis, évolué et les travaux à réaliser étant plus importants que prévus, ils représentent un coût supplémentaire de 151.118 € ce qui porte la totalité du projet à 213.022 € HT.

Commission Politique Sportive du 19 avril 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/00871

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

6 mars 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Construction d'un gymnase	TRETS

Courrier sollicitant la C.P.A du : 27 février 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 25 février 2012
N°15/2012

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 2.500.000 € HT

Subvention sollicitée: 1.250.000 € HT

Maximum dotation possible : 1.250.000 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA 2012	1.250.000 €	50%	1.250.000 €	50%
Commune	1.250.000 €	50%		
Total	2.500.000 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

Depuis les années 70, la commune de Trets dispose d'un gymnase qui accueille les sportifs et les enfants fréquentant les établissements scolaires ainsi que le collège de Trets. Cet équipement, devenu aujourd'hui vétuste, ne peut plus être mis aux normes sportives et seuls des travaux d'embellissement et de propreté peuvent être envisagés.

Par conséquent, la nécessité de réaliser un nouveau gymnase s'est avérée urgente, et la commune a lancé dès 2011, une étude de faisabilité sur le site de La Gardi, à proximité d'équipements sportifs préexistants.

Cette étude ayant confirmé la pertinence de cet ouvrage en terme de localisation et de besoin, ce projet de construction sera lancé en 2012.

D'une surface d'environ 1500m², et d'un montant évalué à 2,5 millions d'euros HT, ce projet est susceptible de faire l'objet d'une demande de fonds de concours incitatif auprès de la CPA.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CPA au titre du fonds incitatif au taux le plus élevé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Les travaux de réalisation du gymnase débuteront au cours du 2^{ème} semestre 2012 et seront achevés fin 2013.

Commission Politique Sportive du 19 avril 2012

Fonds d'Intervention réservé aux Communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs 2012

Fiche de Synthèse GU n°2012/00991

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE :

21 mars 2012

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Construction de vestiaires et d'un bureau sur la base de loisirs de la Garenne	PEYNIER

Courrier sollicitant la C.P.A du : 12 mars 2012

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 1^{er} mars 2012
N°2012/39

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 75.230,00 € HT

Subvention sollicitée: 37.615,00 € HT

Maximum dotation possible : 37.615,00 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

CPA	37.615 €	50 %	37.615 €	50 %
Commune	37.615 €	50 %		
Total	75.230 €	100 %		

2/ Descriptions/Observations :

La Commune a été saisie d'une demande de la part du tennis club qui souhaiterait voir s'agrandir les locaux actuels par la création d'un local spécifique pour les vestiaires ainsi que d'un bureau faisant office d'accueil lors des inscriptions et des différentes démarches administratives.

L'activité tennis remporte un grand succès sur la commune et ces travaux d'extension du local existant sont justifiés.



CONVENTION 2012

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de

Sise Hôtel de Ville,, représentée par son Maire,, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de sollicite un fonds de concours pour la

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	€	
Commune		€
CPA		€
Total	€	€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à Par la commune de

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de sous forme de fonds de concours, une aide de € correspondant à% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à € HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de l'aide.

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice – Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
de

Le Maire

.....

La présente convention se compose de 4 pages et 5 articles.

OBJET : Sports - Fonds de concours 2012 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires - aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Approbation d'une convention avec les communes de Simiane-Collongue, Eguilles, Peyrolles-en-Provence, Trets et Peynier

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



16 MAI 2012